

Les nouveaux taux RAMQ au 1^{er} juillet 2026

Veillez noter qu'un article à ce sujet sera publié dans le magazine Quoi de Neuf de l'automne.

Le 1^{er} juillet dernier la RAMQ a mis à jour les tarifs du régime public d'assurance médicaments. Voici les modifications apportées :

Prime annuelle

La prime annuelle, payable à Revenu Québec lors de la déclaration de revenus, passe d'un maximum de 766 \$ à **789 \$** par personne, selon le revenu familial net (**augmentation de 23 \$**).

Franchise mensuelle

La franchise mensuelle diminue légèrement, passant de 22 \$ à **21,25 \$** (**diminution de 0,75 \$**).

Coassurance

La coassurance, soit la part du coût du médicament que la personne assurée doit assumer demeure inchangée à **30 %** (**statu quo**).

Contribution maximale

La contribution maximale mensuelle augmente à **105,25 \$ par mois**, comparativement à 102,64 \$ l'an dernier, ce qui représente un maximum annuel de 1 263 \$ plutôt que 1 232 \$ (**augmentation de 2,61 \$/mois ou 31 \$/ an**).

Résumé des tarifs avant et après le 1^{er} juillet 2026

	1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027
Prime annuelle	0 \$ à 766 \$	0 \$ à 789 \$
Franchise mensuelle	22 \$	21,25 \$
Coassurance	30 %	30 %
Contribution maximale mensuelle	102,64 \$	105,25 \$
Contribution maximale annuelle	1 232 \$	1 263 \$

* Pour les 65 ans et plus recevant 93 % ou moins du SRG maximal : 58,08 \$ par mois.

Pour plus de détails concernant le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ : [Assurance médicaments | Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#)